

**RAPPORT N° 01/5-16**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ETUDE DE FAISABILITE**  
**POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**  
**POUR LE GRAND PROJET DE VILLE / GIP DSU**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/6-02 DU 20 OCTOBRE 2000**

La candidature de Saint-Denis au titre du Grand Projet de Ville a été retenue par le Ministère de la Ville.

Les textes du Ministère de la Ville relatifs à la mise en place du Grand Projet de Ville préconise la création d'une structure partenariale sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public. Le présent Rapport propose le recours à un bureau d'études pour une étude de faisabilité relative à la création d'un GIP, conformément aux préconisations de l'Etat en la matière.

Le financement de cette étude devait être assuré par l'Etat et la Ville au titre des crédits contractualisés en investissement.

Compte tenu de la nature de cette assistance technique et de la date de réalisation, les services de l'Etat nous demandent de consentir à financer cette étude sur les fonds prévus au titre du fonctionnement du GPV et non au titre des crédits contractualisés en investissement.

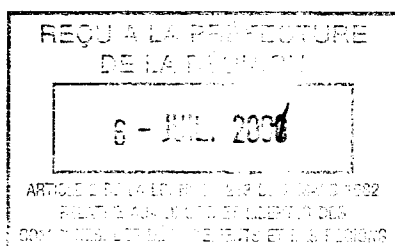
Il convient donc de modifier l'inscription budgétaire préalablement établie et de rétablir l'origine des recettes au titre des crédits de fonctionnement du GPV.

L'Etat s'engage pour une participation de 50 % du coût de l'étude soit 36 000 F sur les fonds disponibles au titre du fonctionnement du GPV, la ville participant également à 50 % du coût de la prestation (36 000 F) -total de 72 000 F-.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser :

- à engager les crédits ordinaires de la Ville en complément des financements au titre des crédits de fonctionnement du Grand Projet de Ville et non au titre des crédits contractualisés comme initialement prévu ;
- à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat ;
- à procéder aux modifications des inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent  
**Jean-Jacques MOREL**  
1er Adjoint



DELIBERATION N° 01/5-16  
au Conseil Municipal  
en séance du mardi 26 juin 2001

**OBJET**

**ETUDE DE FAISABILITE  
POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
POUR LE GRAND PROJET DE VILLE / GIP DSU**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/6-02 DU 20 OCTOBRE 2000**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 00/6-01 du 20 octobre 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim DINDAR, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à engager les crédits ordinaires de la Ville en complément des financements au titre des crédits de fonctionnement du Grand Projet de Ville et non au titre des crédits contractualisés comme initialement prévu, suivant indication portée au texte du Rapport.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à procéder aux modifications des inscriptions budgétaires nécessaires.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 2001

Pour le Maire absent  
Jean-Jacques MOREL  
1er Adjoint

